

Pôle communication
Tél : 24 65 42

Mercredi 2 octobre 2024

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS

Des modalités de concours modifiées pour soutenir l'emploi local dans la fonction publique

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un projet de loi du pays relatif à la modification de certaines modalités de concours, après avoir obtenu l'avis du Conseil d'État. Il vise à améliorer l'attractivité des concours de la fonction publique pour les citoyens et les résidents calédoniens, tout en renforçant le soutien à l'emploi local.

Depuis 2017, afin de respecter la loi du pays relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, un système de double concours a été instauré :

- un premier réservé aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant d'une durée de résidence déterminée selon les corps (inférieure ou égale à 3 ans, 5 ans et 10 ans) ;
- un second ouvert à tout candidat, sans condition de citoyenneté ni de durée de résidence.

Dans l'optique, notamment, d'améliorer l'attractivité de ces concours pour les citoyens et les résidents, le projet de loi du pays propose quelques ajustements pour permettre à plus de citoyens calédoniens d'accéder à ces emplois publics. Parmi les changements proposés :

- **Une simplification des procédures, avec une seule épreuve orale pour les deux concours :**
Dans un souci de simplification de l'administration et d'économies, le projet de loi prévoit que les candidats admissibles à l'issue du premier et du second concours, soient soumis à une épreuve orale unique aux deux concours. Ils ne seront donc plus obligés, comme c'est le cas actuellement, de se présenter deux fois à peu de temps d'intervalle à une épreuve orale de même nature, devant le même jury.
- **Une inscription des lauréats sur une seule liste, afin d'éviter la perte de postes :**
En effet, selon les dispositions actuelles, dans la mesure où des citoyens ou résidents calédoniens sont lauréats des deux concours, des postes ne sont pas pourvus, puisqu'ils sont « perdus » dans l'un ou l'autre des concours. Pour éviter ce problème, le texte propose que, lorsqu'un candidat est lauréat au premier et au second concours, il sera uniquement inscrit sur la liste établie à l'issue du second concours. Ceci permettrait à plus de candidats du premier concours d'être inscrits sur ladite liste et d'être nommés lauréats.

Par ailleurs, en raison des spécificités des concours de l'aviation civile et de la météorologie, la Nouvelle-Calédonie doit se conformer aux calendriers des formations organisées dans l'Hexagone, aux écoles nationales de l'aviation civile (ENAC) et de la météorologie (ENM).

Pour permettre l'intégration des lauréats dans ces cycles, des ajustements supplémentaires sont requis :

- Concours de l'aviation civile : Entre 2017 et 2020, les premiers concours ont été organisés grâce à des sujets fournis par l'ENAC. Cependant, l'ENAC n'a pas pu fournir de nouveaux sujets, empêchant l'organisation du concours ICNA en 2020.
- Concours de la météorologie : Malgré des échanges avec l'ENM et la possibilité d'organiser des concours via les concours communs des instituts nationaux polytechniques (CCINP), aucun concours n'a pu avoir lieu depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays de 2016.

Afin de remédier à cette problématique, ce projet de loi prévoit désormais l'unicité des épreuves pour les premier et second concours dans les corps de l'aviation civile et de la météorologie. Ainsi, les candidats seront soumis à une convocation unique, et les notes obtenues lors des épreuves uniques compteront pour les deux concours. Deux listes d'aptitude distinctes seront ensuite établies, l'une pour le premier concours, l'autre pour le second, conformément à la réglementation.

En somme, ces ajustements s'inscrivent dans une démarche plus large de simplification et de soutien à l'emploi local, tout en garantissant une meilleure adaptation aux contraintes spécifiques des secteurs tels que l'aviation civile et la météorologie.

* *
*